

A_2023_9

ARRÊTE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE

Le Maire de la Commune d'AUSSAC-VADALLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 relatif à la délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 423-1 relatif à la délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations d'occupation et d'utilisation des sols ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente, approuvée par délibération municipale en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

Mme Alexandrine GUIBERT,
Mme Marie BIRAUD,
Mme Céline SAUGUEIL,

Instructrices des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente, dans la limite des documents administratifs suivants, à l'effet de signer et de :

- notifier les délais d'instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme au pétitionnaire ;
- demander les pièces manquantes aux dossiers de déclarations et de demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- demander les avis des services extérieurs gestionnaires réseaux et servitudes.

Article 2 :

Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 :

L'annexe jointe au présent arrêté reproduit les signatures du délégant et du délégataire.

Article 4 :

Le secrétaire de mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Département de Charente.

A Aussac-Vadalle, le 29 mars 2023

Le Maire,

Sérard LIOT

